

Equipe Jeunesse

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET
JEUNESSE PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay met en œuvre une politique jeunesse via une offre conduite par son Équipe jeunesse, qui s'articule autour de plusieurs points : l'ouverture d'un pôle jeunesse, la mise en œuvre d'actions jeunesse,

DÉCIDE

Article 1

De conduire les actions jeunesse suivantes :

- ouverture du pôle jeunesse, qui comprendra le lieu d'accueil « Infos Jeunes » labellisé par l'État et le CRIJ. Ce lieu aura une vocation supplémentaire en 2022, celui de concentrer l'offre jeunesse et d'offrir une dimension partenariale avec des permanences partagées d'acteurs.
- mise en œuvre de projets jeunesse pilotés par la ville et co-portés par un réseau actif d'acteurs jeunesse (Village de l'été, Défis Jeunes, Forum Jobs d'été, Forum de l'Orientation etc...).

Article 2

De solliciter :

- un renouvellement de la subvention auprès du Département d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022,
- une subvention dans le cadre de la Prestation de service jeunes de la CAF d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022,
- une subvention auprès de Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de 4 000€ pour l'année 2023.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21.06.22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :